



N°2025-120-PM/SR

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, L.2214-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28** ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1, R.112-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public et notamment sa partie relative à la police de conservation,

Vu la demande présentée par Monsieur Éric HAVET, 2 rue de Verdun à 59 253 LA GORGUE, afin de changer de friteuse sur sa friterie existante et sur la mise en place d'une friterie provisoire installée comme chaque année lors de la venue des forains à l'angle de la place Jean Baptiste Lebas- rue de la libération 59660 Merville.

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le requérant est autorisé à occuper le domaine public à l'angle de la place Jean Baptiste Lebas et de la rue de la libération, par une friterie provisoire installée comme chaque année à la période de la fête foraine, du lundi 14 avril 2025, 18h00 au lundi 28 avril 2025, 12h00

ARTICLE 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 17 février 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

